



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

Commission de l'équipement et du matériel des sapeurs-pompiers

Commission de l'équipement et
du matériel des sapeurs-
pompiers – Z 777
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Genève, le 23 décembre 2021

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 35 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RPSSP; F 4 05.01).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 34 F 4 05.01, la commission est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a vertical stroke and a small dot.

Et col David Gysler
Président de la commission